



Extrait du registre des délibérations du conseil communautaire
Séance du 9 octobre 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le neuf octobre, à dix-huit heures, les membres du conseil de Luberon Monts de Vaucluse Agglomération légalement convoqués le trois octobre deux mille vingt-cinq, se sont réunis en nombre prescrit par la loi, en salle du MIN de Cavaillon, sous la présidence de Monsieur Gérard DAUDET.

En exercice :	55		
Présents :	36	Suffrages exprimés :	48
Absents :	19	- dont POUR :	48
Absents AVEC pouvoir	12	- dont CONTRE :	0
Absents SANS pouvoir	7	Nombre d'abstention(s) :	0

Etaient présents : M. DAUDET Gérard - Président

Mme AMOROS Elisabeth
Mme ANGELETTI Frédérique
Mme ARAGONES Claire
M. BATOUX Philippe
M. BOREL Félix
M. BOURSE Etienne
M. CARLIER Roland
Mme CATALANO-LLORDES Gaétane
M. COURTECUISSIE Patrick
M. DECHER Martine
M. DERRIVE Eric
Mme DU PORT DE PONCHARRA Maria-Thérèse

M. GERAULT Jean-Pierre
Mme GIRARD Nicole
Mme GREGOIRE Sylvie
Mme JEAN Amélie
M. JUNIK Pascal
M. JUSTINESY Gérard
M. KITAEFF Richard
M. LE FAOU Michel
M. LIBERATO Fabrice
M. MASSIP Frédéric
Mme MILESI Véronique
Mme MONFRIN Marie-Josée
M. MOUNIER Christian
Mme NALLET Christine
M. NOUVEAU Michel
M. PETTAVINO Jean-Pierre
Mme PIERI Julia
M. RIVET Jean-Philippe
M. ROUSSET André
Mme ROUX Isabelle
M. SILVESTRE Claude
M. SINTES Patrick
M. VOURET Eric

Absents excusés ayant donné pouvoir :

M. ATTARD Alain
Mme AUDIBERT Danielle
Mme BASSANELLI Magali
Mme BLANCHET Fabienne
Mme BUCHACA Sophie
Mme CLEMENT Marie-Hélène
Mme CRESP Delphine
Mme DAUPHIN Mathilde
Mme NEMROD-BONNAL Marie-Thérèse
Mme PAIGNON Laurence
M. SEBBAH Didier
Mme STELLA Aurore

ayant donné pouvoir à M. CARLIER Roland
ayant donné pouvoir à M. GERAULT Jean-Pierre
ayant donné pouvoir à Mme DECHER Martine
ayant donné pouvoir à Mme ROUX Isabelle
ayant donné pouvoir à M. BATOUX Philippe
ayant donné pouvoir à M. DERRIVE Eric
ayant donné pouvoir à M. JUNIK Pascal
ayant donné pouvoir à Mme PIERI Julia
ayant donné pouvoir à M. BOREL Félix
ayant donné pouvoir à Mme AMOROS Elisabeth
ayant donné pouvoir à M. ROUSSET André
ayant donné pouvoir à M. MASSIP Frédéric

Absents excusés :

Mme FAURE Cécile
Mme MACK Marie-Thérèse
Mme MARIANI-RENOUX Séverine
Mme PALACIO Céline
Mme PONTET Annie

Absents non-excusés :

M. PEYRARD Jean-Pierre
M. SELLES Jean-Michel

Secrétaire de séance :

Mme AMOROS Elisabeth

 Luberon Monts de Vaucluse AGGLOMÉRATION	République française 2025/ Département de Vaucluse – Arrondissement d’Apt Extrait du registre des délibérations du conseil communautaire Séance du 9 octobre 2025
--	---

N° 2025-175	EAU & ASSAINISSEMENT – Approbation des rapports annuels 2024 sur le Prix et la Qualité du Service public d'eau potable, d'assainissement collectif et non-collectif
---------------------------	---

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2224-5, L. 5211-39, D. 2224-1 à D.2224-5 et les Annexes V et VI ainsi que ses articles L. 1411-3 et L. 1413-1 ;*
- *Vu le Code de la Commande Publique et notamment son article L. 3131-5 ;*
- *Vu l'arrêté du 2 décembre 2013 modifiant l'arrêté du 2 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement ;*
- *Vu la circulaire DGSEA4 n°2009-18 du 20 janvier 2009 relative aux modalités de transmission aux collectivités locales des indicateurs relatifs à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine et à la protection de la ressource en eau ;*
- *Vu la circulaire n°12/DE du 28 avril 2008 relative à la mise en œuvre du rapport sur le prix et la qualité des services publics d'eau et d'assainissement ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;*
- *Vu l'avis du bureau communautaire en date du 18 septembre 2025.*

A- Compétence eau potable

Conformément à l'article L. 2224-5 du CGCT, le Président de Luberon Monts de Vaucluse doit présenter au conseil communautaire un Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public (RPQS) d'eau potable.

Le RPQS est un document produit par chaque service d'eau et d'assainissement pour rendre compte aux usagers du prix et de la qualité du service rendu pour l'année écoulée. C'est un document public qui répond à une exigence de transparence interne mais également envers l'utilisateur, lequel peut le consulter à tout moment au siège de son service.

Le rapport et l'avis de l'assemblée délibérante sont mis à la disposition du public dans les conditions prévues à l'article L. 1411-13 du CGCT. Un décret fixe les indicateurs techniques et financiers figurant obligatoirement dans le rapport.

1. Lourmarin

Luberon Monts de Vaucluse assure la compétence via une délégation de service public avec la SOCIÉTÉ DES EAUX DE MARSEILLE.

2. Vaugines

La commune de Vaugines pour l'année 2024 assure la compétence en régie directe ; elle est liée à la communauté d'agglomération LMV par une convention de prestation de service.

LMV doit prendre acte et approuver le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable pour les communes de LOURMARIN et VAUGINES.

B- Compétence assainissement collectif

Conformément à l’article L. 2224-5 du CGCT, le Président de Luberon Monts de Vaucluse doit présenter au conseil communautaire un Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public (RPQS) d'assainissement collectif.

Le RPQS est un document produit par chaque service d'eau et d'assainissement pour rendre compte aux usagers du prix et de la qualité du service rendu pour l'année écoulée.

C'est un document public qui répond à une exigence de transparence interne mais également envers l'utilisateur, lequel peut le consulter à tout moment au siège de son service.

Le rapport et l'avis de l'assemblée délibérante sont mis à la disposition du public dans les conditions prévues à l'article L. 1411-13 du CGCT.

Un décret fixe les indicateurs techniques et financiers figurant obligatoirement dans le rapport.

Pour information, les principales données de ce rapport sont saisies en ligne sur l’observatoire national des services d’eau et d’assainissement (<https://www.services.eaufrance.fr/>)

La responsabilité de la compétence diffère selon les communes concernées :

1. Cabrières d’Avignon, Cavaillon, Cheval-Blanc, Gordes, Lagnes, Les Beaumettes, Les Taillades, Oppède, Maubec, Robion, Lourmarin, Vaugines :

COMMUNES	MODE DE GESTION
Cabrières d’Avignon, Cavaillon, Cheval-Blanc, Gordes, Lagnes, Les Beaumettes, Les Taillades, Oppède, Maubec, Robion	Délégation de service public à SUEZ EAU France
Lourmarin	Délégation de service public à SOCIÉTÉ DES EAUX DE MARSEILLE
Vaugines	Régie directe avec convention de prestation de service avec LMV

LMV doit prendre acte et approuver le rapport sur le prix et la qualité du service public d’assainissement collectif, incluant la commune de Vaugines.

C- Compétence assainissement non collectif

Conformément à l’article L. 2224-5 du CGCT, le Président de Luberon Monts de Vaucluse doit présenter au conseil communautaire un Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public (RPQS) d'assainissement non collectif.

Le RPQS est un document produit par chaque service d'eau et d'assainissement pour rendre compte aux usagers du prix et de la qualité du service rendu pour l'année écoulée.

C'est un document public (dès lors qu'il a été validé par l'assemblée délibérante de la collectivité) qui répond à une exigence de transparence interne mais également envers l'utilisateur, lequel peut le consulter à tout moment au siège de son service.

Le rapport et l'avis de l'assemblée délibérante sont mis à la disposition du public dans les conditions prévues à l'article L. 1411-13 du CGCT. Un décret fixe les indicateurs techniques et financiers figurant obligatoirement dans le rapport.

Pour information, les principales données de ce rapport sont saisies en ligne sur l’observatoire national des services d’eau et d’assainissement (<https://www.services.eaufrance.fr/>).

Pour rappel, la responsabilité de la compétence diffère selon les communes concernées :

1. Cabrières d’Avignon, Cavaillon, Cheval-Blanc, Gordes, Lagnes, Les Beaumettes, Les Taillades, Lourmarin, Maubec, Oppède, Robion, Vaugines :

Luberon Monts de Vaucluse assure cette compétence selon différents modes de gestion :

COMMUNES	MODE DE GESTION
Cabrières d’Avignon, Cheval-Blanc, Gordes, Lagnes, Les Beaumettes, Les Taillades, Maubec, Oppède, Robion, Vaugines	Délégation de service public à SUEZ EAU France
Cavaillon	Régie directe LMV
Lourmarin	Régie directe (avec convention de prestation de service avec la commune)

LMV doit prendre acte et approuver le rapport sur le prix et la qualité du service public d’assainissement non collectif.

Le Conseil Communautaire,
Où le rapport ci-dessus,
Délibère, et
A l’unanimité des suffrages exprimés,

Pour la compétence eau potable :

- **PREND ACTE** du rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du service d’eau potable pour les communes de Lourmarin et Vaugines ;

Pour la compétence assainissement collectif :

- **PREND ACTE** du rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du service public d’assainissement collectif pour les douze communes précitées ;

Pour la compétence assainissement non collectif :

- **PREND ACTE** du rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du service public d’assainissement non collectif pour les douze communes précitées ;

- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La Secrétaire de séance,

Elisabeth AMOROS



Cavaillon, le 13 octobre 2025

Le Président,

Gérard DAUDET



